

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

**N° D033_ PROJET DU GROUPE SCOLAIRE-
COUT des TRAVAUX et AVENANT à la MOE**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 30 mai 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (17) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre.

Absent (0) :

Excusés (2) : PODEVIN Christian pouvoir à Franck MARTIGNIERE
VEZIN Pascale

Votants (18)

Monsieur le Maire donne la parole à Claude Gallay pour présenter la nouvelle programmation du projet de restructuration, rénovation du groupe scolaire.

Claude Gallay rappelle que diverses reprises de l'APS (Avant-Projet Sommaire) ont été demandées par le groupe de travail, afin d'améliorer les fonctionnalités et usages du bâtiment. Un nouveau programme en a découlé dont les éléments principaux sont : la création d'un nouveau bâtiment sur la parcelle attenante pour la construction du restaurant scolaire, une extension sur l'aile ouest du bâtiment de la maternelle pour accueillir une salle de sieste plus grande, et une liaison fermée entre le bâtiment de la maternelle et le restaurant ainsi que des aménagements tels que l'ascenseur dans les bâtiments primitifs, l'isolation générale, les nouveaux modes de chauffage, la cour, les préaux...

L'adjointe aux finances expose la partie financière :

- Le coût des travaux s'élèverait à 5 250 000 € HT et demande a été faite à la maîtrise d'œuvre de se restreindre à ce montant
- Le coût de la maîtrise d'œuvre, après négociation, s'élèverait à 545 175 € HT pour l'ensemble du projet.

Ce qui ferait un coût total de **6 040 000 € HT** en intégrant les coûts suivants : l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'acquisition de la parcelle attenante (93 000 €) et diverses études.

A ce montant s'ajoutera le coût de l'école provisoire avec l'implantation de bungalows sur le stade de foot. Le coût est estimé à 470 000 € HT, comprenant location, aménagement et réseaux.

L'adjointe aux finances présente le plan de financement : en estimant un taux de subvention totale de 20 %, et en comptant un apport de 2 000 000 € et la récupération de la TVA, il resterait à charge de la commune 4 960 000 € HT. Dans le pire des cas, un emprunt d'environ 3 000 000 € serait alors nécessaire. Des économies et ventes sont à l'étude pour réduire autant que possible ce montant et les efforts seront également faits pour obtenir le maximum de subventions.

Le nouveau calendrier proposé dans l'avenant à la maîtrise d'œuvre est :

- Nouvel avant-projet sommaire (APS) : validation pour fin juillet 2024
- Avant-Projet Définitif (APD) : à valider pour fin octobre 2024
- **Dépose du permis de construire : Novembre 2024**
- Consultation des entreprises : février 2025
- Préparation du chantier : juin et juillet 2024
- **Déménagement de l'école : juillet 2025**
- Travaux : 20 mois jusque **juin 2027**

Arrivée d'Emilie VIOLLAZ à 20h.

Le conseil est amené à délibérer sur l'avenant à signer avec la maîtrise d'œuvre, avec les éléments suivants :

- Nouvelle base de programme dont le coût des travaux est estimé à : **5 250 000 € HT**
- Le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre et sa répartition : **545 175 € HT**
- Le calendrier des opérations

Il est également demandé au conseil municipal de valider le choix de l'énergie renouvelable : géothermie ou granulés. Le Conseiller en Energies du SYANE et le bureau d'étude fluides de la maîtrise d'œuvre explique que la géothermie n'est malheureusement pas techniquement adaptée au projet : l'utilisation des radiateurs fonctionnant en haute température, n'est pas indiquée en cas de géothermie, celle-ci étant performante avec des systèmes basse température comme un plancher chauffant. Or le projet de rénovation ne permet pas la mise en place de plancher chauffant.

Le conseil émet donc un avis favorable au choix de l'énergie renouvelable « *le bois granulés* » avec pour avantage le stockage restreint et la maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

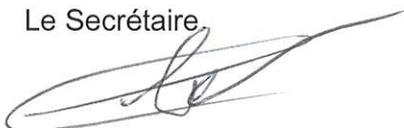
- **ADOpte** le nouveau programme
- **ACCEpte** l'avenant avec la maîtrise d'œuvre avec la répartition des honoraires et le calendrier des opérations présentés ci-dessus,
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette affaire (annexes et ordre de service).

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

